

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A\_0299\_07\_24

**OBJET :**

Le Maire de la commune d'Issou (Yvelines) ;

**AUTORISATION  
DU TIR D'UN FEU  
D'ARTIFICE DE  
DIVERTISSEMENT  
SUR LE SITE SPORTIF  
COLETTE BESSON  
SIS RUE DE LA GARE  
A ISSOU**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-3, L.2213-1, L.2213-2 ;

**VU** les dispositions du décret n°2010-580 du 21 mai 2010 modifié interdisant l'utilisation, par les particuliers, de mortiers de feux d'artifice ;

**VU** l'arrêté préfectoral des Yvelines du 1er juillet 2019 relatif à la cession, à l'utilisation et au transport par des particuliers d'artifices de divertissement ;

**VU** l'arrêté préfectoral des Yvelines du 1<sup>er</sup> juillet 2019 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques, de produits chimiques et pétroliers et leur transport ;

**LE SAMEDI  
13 JUILLET 2024  
A PARTIR DE 23 HEURES**

**VU** la demande de Monsieur GIRAUD, Mairie d'ISSOU, tendant à obtenir une autorisation de tirer un feu d'artifice le samedi 13 juillet 2024 sur le site sportif Colette BESSON sis rue de la Gare à Issou (78440) à l'occasion de la Fête Nationale ;

**CONSIDÉRANT** le CERFA n°14098\*2 du 02/07/2024 signé de Monsieur Lionel GIRAUD, Maire d'ISSOU, avec l'entreprise JLR ARTIFICE, domiciliée 4 rue Marceau, 78800 HOUILLES, et validé en sous-préfecture le 23 juin 2024 sous le numéro d'enregistrement n°2024 pour tirer le feu d'artifice du 13 juillet 2024 à Issou ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2, F2, F3 et F4, est soumise à la détention d'une qualification des artificiers ;

**CONSIDÉRANT** que l'organisateur ci-dessus désigné a fourni les éléments attestant de la qualification de l'artificier qui assurera la prestation à Issou ;

**CONSIDÉRANT** que la catégorie et la quantité d'explosifs sont soumises à déclaration préfectorale ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Mairie d'Issou est autorisée à tirer un feu d'artifice de divertissement le samedi 13 juillet 2024 à partir de 23 heures sur le site sportif Colette BESSON sis rue de la Gare à Issou (78440) dans le cadre de la Fête Nationale du 14 juillet 2024.

L'emplacement du tir sera déterminé en accord avec les services techniques municipaux, sous réserve du respect de la réglementation, notamment pour ce qui concerne la sécurité des spectateurs et la qualification du personnel.

**ARTICLE 2 :** Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Mantes-la-Jolie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Issou,
- Monsieur Christophe JURASZCZYK, Adjoint au Maire en charge des fêtes et cérémonies, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT À ISSOU, LE 05 JUILLET 2024

Le Maire,  
Lionel GIRAUD

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville,
- Madame le Responsable du CTC de Limay de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise.